



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt et un juin, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean STÖHR, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 2

Nombre de Conseillers Municipaux absents : 2

PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs ALANORE André, BARTHÈS Pierre, BÉTAILLE Lucien, DEBATTISTA Arlette, FARROUX Rémi, GAERTNER Bernard, JARRIGE Jean-François, LARTIGAUT Catherine, MAURY Marie-Christine, MIRANDE Marie-Laure, PRADEL Danielle, ROUGERIE Fabienne, ROY Henri, STÖHR Jean, VENNAT François.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BUREAU Laurence pouvoir à M. STÖHR Jean

M. SENEJOUX Jacques pouvoir à Mme LARTIGAUT Catherine

ABSENTS :

M. MAURIANGE Joël

Mme MURAT Juliette

M. Jean STÖHR, Maire, ouvre la séance à 20 heures.

Après appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Laure MIRANDE est désignée secrétaire de séance.

2- Hommage à M. MERPILLAT

Suite au décès de M. MERPILLAT, ancien conseiller municipal de Neuvic, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

3- Ajout de projets de délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'inscription de deux nouveaux projets de délibération à l'ordre du jour de la séance :

- Convention de partenariat entre VVF VILLAGES et la commune de Neuvic – Délibération 20
- Régie du centre équestre municipal – ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor – Délibération 21

Les dossiers complémentaires sont remis en séance.

Approuvé à l'unanimité

4- Examen des points inscrits à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du précédent conseil municipal qui est ensuite débattu.

Approuvé à la majorité – contre : 4 voix

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire présente l'état des créances jugées irrécouvrables par le comptable public. Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Approuvé à l'unanimité

EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LA FOIRE DU 1^{ER} MAI 2018

Monsieur le Maire explique que comme pour l'année passée, il n'est pas souhaitable de procéder à l'encaissement des droits de place pour la foire du 1^{er} mai organisée à Neuvic. Il indique en outre qu'une réflexion est dès à présent initiée, avec les forains, sur d'autres modes de gestion.

Approuvé à l'unanimité

TARIFS MUNICIPAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient chaque année au conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour des tarifs municipaux tenant compte des spécificités des services municipaux pour l'exercice 2018. Monsieur le Maire indique que les principales modifications portent sur les tarifs des campings municipaux et du centre équestre afin de préciser l'offre existante (nouvelles prestations ou précisions comptables pures).

Après débats, il est décidé de préciser certaines tarifications et il est indiqué qu'une réflexion pourra être engagée sur les besoins techniques associés à ces tarifs, notamment pour le centre équestre municipal.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION (PROFIL ACHETEUR) DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1er octobre 2018 l'ensemble des collectivités locales seront contraintes de procéder à la dématérialisation de la passation des marchés publics. Cela concernera les marchés publics (hors défense ou sécurité) dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € HT.

Afin d'accompagner les communes de Corrèze, le Département propose de mettre à disposition des communes sa plateforme via une convention gratuite. Seuls les coûts non

déléguables et réduits (signatures électroniques par exemples) demeurent à charge des communes.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Monsieur le Maire explique que la loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 confie aux Maires des communes la difficile mission de vérification des conditions de logement et de ressources dans la procédure de regroupement familial. Ainsi, la commune de Neuvic a été dernièrement sollicitée par les services de l'Etat pour réaliser cette mission. Monsieur le Maire précise qu'au regard de la difficulté de cette tâche, les services municipaux ne sont pas structurés administrativement pour répondre parfaitement à ces missions d'enquêtes. L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration propose un accompagnement gratuit pour réaliser ces missions.

Approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux propositions d'avancement de grade d'agents municipaux et aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze du 03 avril 2018, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre ces avancements de grade concernant trois agents de la commune.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SDIS DE LA CORREZE D'AGENTS EMPLOYES A LA SECURITE DES BAINADES

Monsieur le Maire explique qu'afin de garantir la sécurité de la baignade de la plage de Neuvic et de son parc de jeux aquatique, les services de l'Etat ont demandé, à l'instar de l'année passée, de faire surveiller la plage de Neuvic par 5 agents titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Aussi, et dans le but d'assurer au mieux cette mission, il précise avoir sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour réalisation sous conventionnement.

Après débats sur les obligations réglementaires, Monsieur le Maire rappelle que le poste de secours actuel a été aménagé sur la plage.

Approuvé à la majorité – abstention : 4 voix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC HCC DE LOCAUX ET D'EFFECTIFS POUR L'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Neuvic n'a pas la capacité à assumer seule les actions d'animation des temps périscolaires et extra-scolaires découlant notamment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Haute-Corrèze Communauté est, par contre, en partie structurée et a la compétence pour animer ces actions sur la commune de Neuvic. M. le Maire explique que cette intervention ne peut se dérouler que de manière conjointe et par la mise à disposition des locaux par la commune et d'effectifs pour les deux collectivités.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION AMENAGEMENT DU RYTHME SCOLAIRE – FOND D'AMORÇAGE

Monsieur le Maire explique que Haute-Corrèze Communauté s'engage à assurer la mise en place des nouveaux temps périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires. Dès lors Haute-Corrèze Communauté assume une grande part des charges supplémentaires liées à

cette réforme, alors que l'Etat verse un fond d'amorçage en accompagnement de la réforme des temps scolaires aux seules communes et non aux EPCI. Ce fond d'amorçage constitue donc une recette pour Neuvic d'un peu plus de 15 000 Euros qu'elle doit donc légitimement reverser à HCC.

Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur BARTHES signale que suite au dernier conseil municipal, de nouvelles demandes de subventions ont été examinées, ou certaines réexaminées (musée de la machine agricole). Ces subventions communales complémentaires s'élèvent à un montant de 6 520 Euros tel que défini dans ce tableau suivant :

Demandeur	Proposition de subvention
Association sportive du collège de la Triouzoune	500 €
Détente et Chorale	100 €
Aujourd'hui pour demain	310 €
Musée de la machine agricole	500 €
La passe croisée	110 €
Comice Agricole Cantonal	2 000 €
Club motonautique	1 000 €
Lycée Henri Queuille (jumelage pédagogique)	2 000 €

Approuvé à l'unanimité

AUTORISATION DE DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique que le désherbage d'une bibliothèque consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, d'élagage, de retrait des documents, ou de révision, de réévaluation, de requalification des collections. Il précise qu'il revient au conseil municipal d'en définir les modalités, et propose :

- une vente au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- la cession à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- la destruction en dernier recours, et si possible en valorisation comme papier à recycler.

Approuvé à l'unanimité

LOGEMENT 27 RUE DU COMMERCE – EXONERATION DU LOYER DE JUIN 2018

Monsieur le Maire propose d'exonérer Mlle SZTUL Marion et M. Tom PONCHON, occupants du logement communal sis 27 rue du commerce, des loyers et avances de charge dus pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018 et correspondant à la somme de 312,00 Euros à titre de dédommagement pour le préjudice causé par des dysfonctionnements techniques rencontrés au cours de l'hiver.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION D'OCCUPATION DES CAMPINGS MUNICIPAUX AVEC LE DOGGEN CLUB DE FRANCE POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS ANNUEL DE DOGUES ALLEMANDS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Doggen Club organisera à nouveau un concours national de dogues allemands du 14 au 17 septembre 2018, soit en période de faible activité touristique sur la commune de Neuvic. Compte tenu de l'intérêt économique et

touristique de cette manifestation sur la commune de Neuvic en termes d'animation du territoire et de développement de l'économie locale, il est pertinent de favoriser ce type d'animations hors saison en fixant les tarifs à 45 € la nuitée pour les chalets et 40 € la nuitée pour les gîtes d'Ursanges pour ce concours.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN LORS DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT AU CARREFOUR DES GANOTTES AVEC LE SIVOM DU RIFFAUD

Monsieur le Maire explique que La reconstruction, par le SIVOM du Riffaud, de la station d'épuration des eaux usées du bourg de Neuvic et de la partie de Liginac bordant le lac, nécessite d'éliminer les réseaux parasites permanentes et de réduire les surfaces actives raccordées sur le réseau afin de garantir le bon fonctionnement des futurs ouvrages d'épuration. La mise en conformité du réseau d'eaux usées nécessite ainsi des interventions techniques au Carrefour des Ganottes et sur la Route de la Plage, notamment au droit de la parcelle communale AZ 156.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION DE REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES MONTEE DES CHARRIEROUX AVEC LE SIVOM DU RIFFAUD

Dans la continuité de la délibération précédente, la mise en conformité du réseau d'eaux usées de la montée des Charriéroux nécessite la création d'un réseau d'eaux pluviales. Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'eaux pluviales est néanmoins de compétence communale. Il appartient dès lors à la commune de Neuvic de prendre en charge ces travaux de réhabilitation. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 38 000 Euros HT, soit 45 600 Euros TTC à charge de la commune de Neuvic.

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Monsieur le Maire explique qu'en tant que collectivité de proximité, le Département de la Corrèze est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Ainsi, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir. Monsieur le Maire rappelle qu'après une large concertation, le Département de la Corrèze a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. -Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes. Monsieur le Maire présente les opérations retenues au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 pour la commune de Neuvic et leurs détails de financements.

Approuvé à l'unanimité

ENQUETE PUBLIQUE – AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE SAINT ANGEL PORTE PAR LA SOCIETE VSB

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral du 15 Mai 2018 une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB Energies Nouvelles pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Angel a été ouverte. Compte tenu de ce projet, et réglementairement, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic est appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Avis favorable à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur BARTHES présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement qui doit être présenté chaque année en conseil municipal à l'appui des éléments communiqués par le SIVOM du Riffaud.

Le Conseil Municipal en prend acte

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VVF VILLAGES ET LA COMMUNE DE NEUVIC

Monsieur le Maire précise qu'afin de favoriser l'attractivité des services proposés aux touristes sur la commune de Neuvic et par les équipements communaux, il est envisagé de mettre en place un partenariat entre VVF Villages et la commune comme l'année passée. Celui-ci serait formalisé par la convention de partenariat jointe et permettrait la mise en place d'un tarif préférentiel de 13 Euros pour une prestation d'une heure de cours au centre équestre municipal pour les personnes séjournant au VVF de Neuvic.

Approuvé à l'unanimité

REGIE DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR

Monsieur le Maire précise que pour sécuriser les transactions des régies municipales, la ville est invitée par le comptable public à privilégier des modes de règlements autres que le numéraire. En particulier, il invite la commune de Neuvic à procéder à la création d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie du centre équestre non encore équipée de terminal de paiement par carte bleue.

Approuvé à l'unanimité

5- Questions et informations diverses

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire est interrogé sur l'avancement de la procédure de révision du PLU de Neuvic. Monsieur le Maire indique que la procédure suit son cours par le travail du bureau d'études mandaté à cet effet. L'objectif poursuivi est une approbation à fin d'année.

STATIONNEMENT DE VEHICULE AMENAGE

Monsieur le Maire est questionné sur une demande de stationnement d'un véhicule aménagé. Il invite à se rapprocher des services municipaux pour examiner cette demande.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des questions diverses ayant été traités, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Laure MIRANDE

Jean STÖHR